

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes, service Commande Publique

Objet | Accord cadre pour les travaux d'entretien et d'amélioration sur les installations et bâtiments communaux de la ville de Cenon – LOT 4 : Menuiserie bois
Marché n°202016ACTVX1 – Avenant n°1

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu, la décision 2020-47 du 27 mai 2020 attribuant le marché n°202016ACTVX1 à l'entreprise Menuiserie Verre Créations – 11 rue Aristide Briand – 33150 CENON ;

Vu la notification du marché en date du 03 juin 2020 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction en année civile, sans dépasser 36 mois ;

Vu la nécessité de passer un avenant pour modifier le montant du marché pour la dernière année d'exécution, en raison du transfert de gestion des écoles maternelles et primaires métropolitaines à la ville de Cenon qui génère des interventions supplémentaires en matière d'entretien des bâtiments :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'acte modificatif n°1 dans les conditions suivantes :

Augmentation du montant maximum du marché de 15 000 € HT pour prendre en compte les interventions supplémentaires dues au transfert de gestion de Bordeaux-Métropole.

Article 2

Le marché dont le montant annuel maximal était de 50 000 € HT est porté à 65 000.00 € HT soit une plus value de 30 % par rapport au montant maximal annuel du marché initial. Représentant une augmentation de 10 % du montant du marché sur la durée globale du marché soit 36 mois.

Article 3

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 18 juillet 2022

P/ le Maire de Cenon
Et par délégation
Michaël DAVID
1^{er} Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220713-2022-80-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Publication : 18/07/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet